Département du Var
Arrondissement de Draguignan

Envoyé en préfecture le 10/03/2017
Reçu en préfecture le 10/03/2017
Affiché le 10/03/2017
ID : 083-248300493-20170302-C_2017_037-DE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

C_2017_037

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 02 MARS 2017

L'an deux mille dix sept, le deux mars à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Aménagement Economique et Urbain

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	59

Objet de la délibération:
Flayosc - PLU - Avis de la Communauté d'Agglomération Dracénoise (Personne Publique Associée)

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Jacques LECOINTE, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Bernard CHILINI, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Raymond BORIO, Richard STRAMBIO, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Sophie DUFOUR, Frédéric MARCEL, Jean-François FERRACHAT, André GAYMARD, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Alain CAYMARIS, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Marie-Christine GUIOL, Mathilde KOUJI-DECOURT, Yves LE POULAIN, Florence LEROUX, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Sylvain SENES, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Daniel MARIA pouvoir à Raymond GRAS, Fabien MATRAS pouvoir à Alain PARLANTI, Nicole FANELLI pouvoir à Serge BALDECCHI, Jutta AUGUIN pouvoir à Francine FIORINI, Alain BOUCHER pouvoir à Olivier AUDIBERT-TROIN, Stéphan CERET pouvoir à Christine NICCOLETTI, Christine CHALOT-FOURNET pouvoir à Nathalie GONZALES, Caroline COLLOMBAT pouvoir à Bernard CHILINI, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Brigitte DUBOUIS pouvoir à Richard STRAMBIO, Alain HAINAUT pouvoir à Sylvie FRANCIN, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Sylvain SENES, Grégory LOEW pouvoir à Frédéric MARCEL, Christine PREMOSELLI pouvoir à Sophie DUFOUR, Laure REIG pouvoir à Georges ROUVIER

ABSENT(S) :
Liliane BOYER, Gilbert BOUZEREAU, Bernard CHARDES, Sandrine MARY-BOUZEREAU, Thierry PESCE, David SONNEVILLE, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Mathilde KOUJI-DECOURT

RAPPORTEUR : Monsieur Gérald PIERRUGUES

Envoyé en préfecture le 10/03/2017
Reçu en préfecture le 10/03/2017
Affiché le 10/03/2017
ID : 083-248300493-20170302-C_2017_037-DE

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Flayosc a été prescrit par délibération du Conseil municipal le 29 avril 2014. Le projet de PLU a, quant à lui, été arrêté par délibération du Conseil municipal du 10 janvier 2017.

Dans le cadre des procédures de consultation des personnes publiques associées (PPA), la commune de Flayosc a transmis à la Communauté d'Agglomération Dracénoise le projet de PLU arrêté, pour avis.

Celui-ci a été reçu le 20 janvier 2017, date à partir de laquelle un délai de trois mois permet au Conseil d'agglomération de rendre un avis en sa qualité :

- d'EPCI porteur du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),
- d'Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM),
- de collectivité chargée de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le présent avis s'organise en deux parties :

- compatibilité du projet de PLU avec les compétences obligatoires de la Communauté d'Agglomération Dracénoise,
- compatibilité du projet de PLU avec les autres compétences de la Communauté d'Agglomération Dracénoise.

1. Compatibilité du projet de PLU avec les compétences obligatoires portées par la CAD.

A. Développement économique :

1.Économie

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune propose de développer un projet économique lié au terroir et au cadre de vie de Flayosc, en favorisant notamment le maintien et l'implantation des commerces au centre-ville, la réalisation d'un pôle d'activités économiques et touristiques diversifiés au Michelage, et d'une zone artisanale au quartier du Lapié.
Concrètement le PLU permet, par les outils qu'il développe dans le règlement et le zonage, de favoriser l'activité économique sur le territoire, en concordance avec les prérogatives de l'Agglomération en matière de développement économique.

2.Tourisme :

Le tourisme et les loisirs sont clairement favorisés puisque le PLU propose de valoriser les activités touristiques liées au terroir, à l'agriculture, au patrimoine et aux paysages locaux. Il conforte les projets touristiques existants et propose de nouveaux secteurs de projet , orientés principalement vers les activités d'hébergement touristiques.

Le PLU arrêté est, en ce sens, compatible avec l'objectif 5 du PADD du SCoT en cours d'élaboration qui ambitionne de mettre en valeur les atouts et composantes territoriales Nord et Ouest de la Dracénie, notamment à travers plusieurs projets emblématiques et structurants (camping sur le secteur du Michelage, piste d'ULM à l'ouest de la commune…).

B. Aménagement de l'espace communautaire :

1. SCoT :

La Communauté d'Agglomération Dracénoise est consultée en qualité d'EPCI en charge de l'élaboration du SCoT. Les PLU doivent s'inscrire dans un rapport de compatibilité avec le SCoT de la Dracénie.

Envoyé en préfecture le 10/03/2017
Reçu en préfecture le 10/03/2017
Affiché le 10/03/2017
ID : 083-248300493-20170302-C_2017_037-DE

La commune se fixe un objectif maximum de 7 000 à 7 500 habitants à horizon 2035. Cet objectif maximum se traduit par une croissance démographique forte, de 2,6% par an, mais qui ne remet pas en cause l'armature urbaine dessinée dans le PADD du SCoT de la Dracénie débattu en novembre 2015 où Flayosc fait partie des villes d'appui. A ce titre, la commune se donne la possibilité de se développer à hauteur de son positionnement dans cette armature, en appuyant l'économie résidentielle par le maintien des commerces, activités artisanales et des services aux personnes.

Le projet de PLU de la commune s'inscrit donc dans un rapport de compatibilité avec la SCoT en cours d'élaboration à l'échelle de l'agglomération.

2. Transport :

Sur la compétence transport, la Communauté d'Agglomération Dracénoise est consultée en sa qualité d'AOM.

Le PLU entend renforcer l'accès aux modes de transports alternatifs à la voiture, par l'aménagement d'une station de bus au pied du village. Dans cet objectif, il est à noter l'existence de la ligne 6 du réseau TED bus qui permet de favoriser les déplacements entre les quartiers excentrés et le centre-ville de la commune. Le PLU comporte également des orientations en faveur du développement des modes doux et le confortement de la Voie Verte Européenne EV8 passant notamment par le Michelage.

C. Equilibre social de l'habitat

La Communauté d'Agglomération Dracénoise est consultée en sa qualité d'établissement chargé du PLH (en vigueur jusqu'au 31 décembre 2017).

Afin de répondre à ses objectifs en matière de production de logements locatifs sociaux, la commune de Flayosc instaure 17 servitudes de mixité sociale en centre-ville et à proximité du bourg, sur lesquels entre 60 et 100% de la surface de plancher devra être consacrée à la réalisation de logements à caractère social. Elle impose également à tous les projets de 4 logements ou plus, en zones UA, UB, UC et UD de consacrer au moins 25% de la surface de plancher à des logements agréés par les services de l'Etat.

2. compatibilité du projet de PLU avec les autres compétences portées par la CAD

Concernant les autres compétences portées par la Communauté d'Agglomération Dracénoise, il est retenu les éléments suivants :

A. Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

Le projet de PLU est cohérent avec l'ambition environnementale de l'agglomération.

Il met en œuvre sur le territoire communal la trame verte et bleue en se référant au document cadre en la matière, le Schéma Régional de Cohérence Écologique. Il propose également des règlements spécifiques sur les secteurs concernés par des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques. Il convient de noter que le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui conclut à des incidences neutres à positive du PLU, sans atteinte aux sites Natura 2000 environnants.

Il est également à noter l'effort particulier de la commune pour la préservation des espaces agricoles.

Envoyé en préfecture le 10/03/2017
Reçu en préfecture le 10/03/2017
Affiché le 10/03/2017
ID : 083-248300493-20170302-C_2017_037-DE

B. Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs

Pour les compétences culture et sports, rien ne s'oppose à la mise en œuvre de ces dernières.

C. Gestion de l'eau, des inondations et des risques majeurs

Le territoire de la commune de Flayosc n'est pas couvert par un PPRI. Pour autant, la commune élabore en parallèle du PLU son schéma directeur des eaux pluviales qui identifie les secteurs à risque ruissellement et inondation sur la commune, sur lesquels des dispositions spécifiques pourront être mises en œuvres dans les projets de construction.

Le projet de PLU ne s'oppose pas à la mise en œuvre de cette compétence. Il comporte dans ses annexes les principaux documents liés à la connaissance et la protection contre les risques qui touchent le territoire communal.

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la Commission Urbanisme et droits des sols réunie le 6 février 2017, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

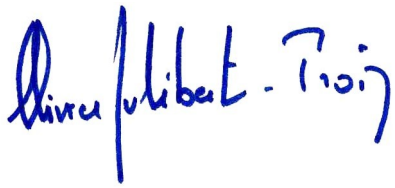
- émettre un avis favorable sur le projet de PLU.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le jeudi 02 mars 2017

Olivier AUDIBERT-TROIN





Président
Député du Var

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.